

**DÉPARTEMENT  
DE LA HAUTE-GARONNE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Arrondissement de Muret

**MAIRIE DE BEAUMONT-SUR-LEZE**

Canton d'Auterive

**31870**

Téléphone : 05.61.08.71.22

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
(Art. L2121-10. Du code Général des collectivités territoriales)

Le Conseil Municipal de la commune BEAUMONT-SUR-LEZE se réunira, salle des ARCADES, en séance ordinaire le :

**MERCREDI 16 OCTOBRE 2024 à 20H00**

**OBJET DE LA REUNION**

**Séance du 23/07/2024 - Approbation du procès-verbal**

- 1) Construction cantine scolaire : attribution du marché pour le lot n°9**
- 2) Renouvellement contrat énergie des sites de basse tension (inférieure ou égale à 36kVA)**
- 3) SDEHG : fourniture et pose de 9 horloges astronomiques pour l'extinction nocturne de l'éclairage public**
- 4) Délégation au maire des admissions en non-valeur**
- 5) Convention d'occupation de l'abri champêtre par l'association de chasse**
- 6) Révision des tarifs de l'occupation de l'abri champêtre – abrogation de la délibération n°15-8/9 du 17/12/2015**
- 7) Révision des tarifs de l'occupation de la salle des ARCADES - abrogation de la délibération n°15-8/9 du 17/12/2015**
- 8) Adhésion de la commune de Portet-sur-Garonne au Syndicat Intercommunal d'action sociale ESCALIU**

**Questions diverses**

- **Rapport annuel 2023 du service de la Maison de l'Habitat de la CCBA**

**Fait à Beaumont sur Lèze, le 10 octobre 2024**  
**Le Maire**

**Date de convocation : 10/10/2024**

**Date d'affichage : 10/10/2024**

# PROCES VERBAL

## SEANCE DU MERCREDI 16 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre et seize octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des ARCADES.

Présents : MM. CARTÉ, BRAYE, ALLANO (arrivée à 20H06), BECOURT, BENECH (n'a pas pris part au vote pour les délibérations 4 et 5), SOUM, CALMES, BLANCHOT Mmes DELGAY, CAMPAGNE-ARMAING, PRATS MARTI, RIBET, LESCAT

Excusés : Mme DEJEAN qui a donné procuration à M. CARTÉ

Absents : MM. GAI, HERNANDEZ, DURAND,

Secrétaire de séance : Madame Michelle DELGAY.

Marie-Claire BRANCO, secrétaire générale, assistait à la séance

\* \* \*

**Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la précédente séance qui est approuvé à l'unanimité.**

\* \* \*

<b>Délibération n°24-9/1 : CONSTRUCTION DE LA CANTINE SCOLAIRE : ATTRIBUTION DU MARCHE POUR LE LOT N°9</b>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------

VU la délibération n°23-9/3 en date du 14/11/2023 relative au lancement de l'opération et au choix du maître d'œuvre

VU la délibération n°24-1/2 en date du 10/01/2024 relative aux demandes de subvention et l'approbation du plan de financement

VU la délibération n°24-3/6 en date du 10/04/2024 relative au lancement du marché des travaux pour la construction de la cantine scolaire

VU la délibération n°24-5/1 en date du 12/06/2024 relative à l'attribution du marché de travaux pour les lots 1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6 - 10 -11 -12 -13 - 15 et 16.

VU la délibération n°24-7/1 en date du 17/07/2024 relative à l'attribution du marché de travaux pour les lots 7 et 14

VU la délibération n°24-8/1 en date du 23/07/2024 relative à l'attribution du marché de travaux pour le lot 8

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction d'une nouvelle cantine scolaire pour les élèves et le personnel de l'école Lucie Aubrac. Pour ce faire, un marché de travaux composé de 16 lots a été lancé.

Il rappelle également qu'aucune entreprise n'avait candidaté pour le lot n°9 au précédent marché, le rendant ainsi infructueux. Aussi, une nouvelle consultation a été lancée concernant ce lot.

La commission d'appel d'offres, réunie le jeudi 10 octobre 2024, a examiné les offres, selon les critères de sélection énoncés dans le règlement de consultation.

### **Lot N°9 : MENUISERIES INTERIEURES**

2 entreprises ont répondu à l'offre. La commission suggère de retenir la proposition la mieux-disante soit celle de l'entreprise CONCEPT MENUISERIE SUDRE pour un montant de 15 745.07 € HT

Monsieur le Maire propose de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres concernant le lot n°9 pour lequel une entreprise est identifiée comme étant la mieux disante :

<b>Lot N°9</b>	<b>CONCEPT MENUISERIE SUDRE</b>	<b>15 745.07 €</b>
----------------	---------------------------------	--------------------

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Attribue le lot n°9 à la construction de la cantine scolaire conformément au descriptif rédigé ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2024.

**Monsieur SOUM : demande à combien le lot avait été estimé**

**Madame PRATS : répond que l'estimation de départ était de 10 657.00€**

<b>Délibération n°24-9/2 : RENOUELEMENT CONTRAT ENERGIE DES SITES DE BASSE TENSION (INFÉRIEURE OU ÉGALE À 36KVA)</b>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que le contrat d'énergie des sites de basse tension (inférieur ou égale à 36 kVA) arrive à échéance au 31/12/2024. Aussi, il convient de le renouveler.

Monsieur le Maire propose par conséquent, de retenir la proposition d'ENGIE concernant 35 points de livraison.

La durée du contrat est de 12 mois, allant du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025.

**Basse Tension inférieure ou égale à 36 kVA**

Abonnement €/an	1 index	2 index		4 index			
	Simple	HP	HC	HPH	HCH	HPB	HCB
32.37	83.47	89.32	68.55	106.67	73.42	70.63	61.70

**Prix appliqués au site Basse Tension inférieure ou égale à 36 kVA Eclairage public / UPIN**

Abonnement annuel HTT (€/an)	Prix de la Consommation HTT
30.56	86.82 €/MWh Soit 0.08682 €/kWh

Après avoir pris connaissance de la proposition tarifaire et après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'offre d'ENGIE telle que présentée ci-dessus et charge Monsieur le Maire de signer le contrat en son nom.

**Monsieur CALMES : s'étonne que l'éclairage public soit plus cher que l'éclairage normal**

**Monsieur SOUM : demande si l'on est obligé de renouveler le contrat avec ENGIE**

**Madame PRATS : répond qu'il n'y aucune obligation**

**Monsieur BECOURT : demande si le SDEHG a été consulté**

**Madame PRATS : répond qu'on ne peut pas intégrer la basse tension auprès du SDEHG pour l'instant mais qu'on pourra le faire à partir du 1er janvier 2026, au moment où justement le nouveau contrat avec ENGIE se terminerait.**

## **SDEHG : fourniture et pose de 9 horloges astronomiques pour l'extinction nocturne de l'éclairage public**

**Madame PRATS** : informe qu'il conviendra de retirer l'éclairage public de **PIQUE LAGAST** du fait que le point lumineux concerne une cour privée et en aucun cas un domaine public.

**Monsieur BECOURT** : demande si les riverains seront prévenus

**Mme PRATS** : répond que le SDEHG devrait se charger de communiquer auprès d'eux.

**Monsieur le Maire** : ajoute que cette problématique n'est pas propre à Beaumont et qu'on retrouve cette configuration dans de nombreuses communes

**Monsieur CALMES** : regrette le coût onéreux de l'installation du coffret. C'est surtout cela qui pèse dans le coût total de l'opération

**Monsieur BECOURT** : répond qu'on n'est pas libre de négocier avec le SDEHG car ils se chargent des marchés publics. Nous sommes contraints d'accepter leurs conditions.

**Monsieur SOUM** : précise que dans cette opération il y a déjà des horloges astronomiques existantes qui devraient être remplacées pour être pilotées à distance. C'est dû à l'évolution technologique.

**Monsieur le Maire** : déclare que cela va dans le sens de la sobriété économique

**Monsieur BLANCHOT** : répond qu'il y a d'autres avantages, notamment écologiques.

**Monsieur CALMES** : en convient mais déplore le prix conséquent de l'opération et plus précisément de l'installation du coffret.

**Madame PRATS** : propose de se renseigner auprès du SDEHG sur l'opportunité de ce coffret.

**Monsieur le Maire** : remercie l'assemblée pour le débat constructif, entend les doutes qui émanent de ces échanges et propose de reporter ce point à un prochain conseil, le temps d'avoir des explications supplémentaires de la part du SDEHG. Cela permettra également d'avoir une délibération actualisée, sans le lieu-dit **PIQUE LAGAST**.

*A l'unanimité, il est décidé de reporter le point à un conseil ultérieur*

\* \* \*

<b>Délibération n°24-9/3 : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DES DECISIONS ADMISSIONS EN NON-VALEUR</b>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil, qu'afin de fluidifier la mise en œuvre de la procédure d'admission en non-valeur (ANV) des créances irrécouvrables pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée délibérante sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Ainsi, selon les dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT, le maire peut, par délégation du conseil municipal, être autorisé à admettre en non-valeur les créances irrécouvrables présentées par le comptable public dans la limite d'un seuil fixé par décret.

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 prévoit un seuil maximum de délégation fixé par délibération de **100 €**.

Monsieur Le Maire rend compte une fois par an de ses décisions au conseil municipal, au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur, et les motifs ayant présidé à cette admission. Il est tenu à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'unanimité :

- de COMPLETER, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, la liste des délégations de pouvoir au Maire
- de CONFIER à Monsieur le Maire, jusqu'à la fin du présent mandat, la délégation supplémentaire suivante :

**Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €.**

- Qu'en cas d'empêchement de Monsieur Le Maire, conformément à l'article L2122-17 du CGCT, les adjoints pourront, dans l'ordre des nominations, être en charge de la délégation précitée.

#### **Délibération n°24-9/4 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ABRI CHAMPETRE**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Beaumont sur Lèze, dispose d'une priorité de réservation annuelle de 5 dates en ce qui concerne l'abri champêtre. Monsieur le Maire rappelle que cette décision émanait du fait que les membres de cette association avait contribué à la construction du local.

Aujourd'hui, il convient de revenir sur les termes de la convention en vigueur, et plus précisément sur les modalités de réservation. En effet, l'ACCA disposera désormais de 5 dates fixes pendant la période de location (du 01/04 au 31/10), à savoir :

1. Le 2ème week-end de mai
2. Le 1er week-end de juin
3. Le 3ème week-end de juin
4. Le 2ème week-end de juillet (fête à Beaumont)
5. Le 4ème week-end de juillet

Elle devra quoi qu'il en soit, se conformer au règlement du local communal (assurance, sécurité, stationnement, nettoyage et entretien...).

Une nouvelle convention entre cette association et la mairie doit être passée et sera renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Après avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ladite convention annexée à la présente avec l'ACCA de Beaumont sur Lèze et autorise Monsieur le Maire à la signer en son nom.

*La délibération n°12-2/11 en date du 6 avril 2012 est abrogée.*

#### **Délibération n°24-9/5 : RÉVISION DES TARIFS DE L'OCCUPATION DE L'ABRI CHAMPÊTRE**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les tarifs de la salle de l'abri champêtre n'ont pas été révisés depuis 2015. Il propose par conséquent de revenir sur ces deniers et de redéfinir certaines modalités.

A cet effet, il communique à l'ensemble du conseil la nouvelle grille tarifaire annexée à la présente délibération.

Il précise également que le règlement d'occupation de l'abri champêtre fera l'objet d'un arrêté municipal, conformément à l'article L 2144-3 du CGCT qui énonce que « *Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation* ».

Après avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les tarifs d'occupation de l'abri champêtre joints à la présente et décide de son application à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024.

**La délibération n°15-8/9 en date du 17 décembre 2015 est abrogée.**

## Tarifs de la location de l'ABRI CHAMPÊTRE

L'abri champêtre est ouvert à la location du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre.

Les jours de semaine sont compris entre le lundi et le vendredi, de 9 H du matin jusqu'à 8H le lendemain.

Le week-end s'entend du **samedi 9 h au lundi matin 8H00**.

<b>FORFAIT POUBELLES : un forfait de 30 € à chaque location sera appliqué quel que soit le caractère du preneur (sauf écoles)</b>		
Bénéficiaires	Jours	Tarif location
Beaumontais et agents communaux	1 jour semaine	40 €
	1 jour férié en semaine	60 €
	Week-end	100 €
Particuliers extérieurs	1 jour semaine	100 €
	1 jour férié en semaine	200 €
	Week-end	300 €
Associations communales	GRATUIT pour UN WEEK-END par an organisée dans le cadre de leurs activités + 1 JOURNÉE gratuite en semaine du lundi au jeudi	
	1 jour semaine	40 €
	1 jour férié en semaine	60 €
	Week-end	100 €
Association Communale de Chasse Agréée	1. Le 2ème week-end de mai 2. Le 1er week-end de juin 3. Le 3ème week-end de juin 4. Le 2ème week-end de juillet (fête à Beaumont) 5. Le 4ème week-end de juillet	GRATUIT
Associations extérieures	1 jour semaine	70 €
	1 jour férié en semaine	120 €
	Week-end	200 €
Entreprises ou sociétés	1 jour semaine	200 €
	1 jour férié en semaine	380 €
	Week-end	500 €
École de Beaumont sur Lèze	LOCATION GRATUITE obligatoirement en semaine	
École de la CCBA	LOCATION GRATUITE PLAFONNÉE À 1 JOUR PAR AN en semaine	
AUTRE CAS	À L'APPRECIATION DU MAIRE	
	CAUTION	1000€
	CAUTION MÉNAGE	60€

**Délibération n°24-9/6 : RÉVISION DES TARIFS DE L'OCCUPATION DE LA SALLE DES ARCADES**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les tarifs de la salle des ARCADES n'ont pas été révisés depuis 2015. Il propose par conséquent de revenir sur ces deniers et de redéfinir certaines modalités.

A cet effet, il communique à l'ensemble du conseil la nouvelle grille tarifaire annexée à la présente délibération.

Il précise également que le règlement d'occupation de la salle des ARCADES fera l'objet d'un arrêté municipal, conformément à l'article L 2144-3 du CGCT qui énonce que « *Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation* ».

Après avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les tarifs d'occupation de la salle des ARCADES joints à la présente et décide de son application à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024.

*La délibération n°15-8/9 en date du 17 décembre 2015 est abrogée.*

**Tarifs de la location de la salle des Arcades**

Les jours de semaine sont compris entre le lundi et le vendredi, de 9 H du matin jusqu'à 8H le lendemain.

Le week-end s'entend du **samedi 9h** au lundi matin 8H00

2 Options sont possibles (à définir au moment de la réservation) : avec ou sans badge d'accès à la colonne d'ordures ménagères. **Attention les déchets doivent obligatoirement être évacués.**

<b>OPTION 1</b>	<b>Les locataires devront obligatoirement évacuer leurs déchets, seul le prix de la location de la salle sera facturé</b>	
<b>OPTION 2</b>	<b>Un badge sera mis à disposition des locataires pour évacuer les Ordures Ménagères moyennant un FORFAIT de 10 € en sus de la LOCATION</b>	
<b>Bénéficiaires</b>	<b>JOURS</b>	<b>LOCATION SALLE</b>
Beaumontais et agents communaux	1 jour semaine	50 €
	1 jour férié en semaine	80 €
	Week-end	100 €
Particuliers extérieurs	1 jour semaine	80 €
	1 jour férié en semaine	100 €
	Week-end	200 €
Associations communales	GRATUIT pour les manifestations organisées dans le cadre de leurs activités	
Associations extérieures	1 jour semaine	80 €
	1 jour férié en semaine	100 €
	Week-end	200 €
École de Beaumont Uniquement en SEMAINE	GRATUIT	
École CCBA ou commune limitrophe SEMAINE	GRATUIT	
Entreprises et sociétés	1 jour semaine	100 €
	1 jour férié en semaine	200 €
	Week-end	300 €
<b>AUTRE CAS</b>	<b>A l'appréciation du Maire</b>	
Fêtes à but lucratif (sauf association)	LOCATION EXCLUE	
Rassemblement de mineurs	LOCATION EXCLUE	
	CAUTION (dégradation)	1000 €
	CAUTION MÉNAGE	100€

**Monsieur le Maire** : demande à Monsieur **BLANCHOT** s'il a des informations supplémentaires sur la TEOMI

**Monsieur BLANCHOT** : répond, qu'à sa connaissance, l'application de la TEOMI devrait être reportée et que la facturation ne devrait pas intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 2025, comme prévu initialement.

**Monsieur le Maire** : confirme avoir eu également cette information

**Madame CAMPAGNE** : souhaiterait que la CCBA puisse faire une communication claire prochainement afin de savoir ce qu'il en est et de pouvoir mesurer les impacts.

**Madame DELGAY** : précise que les collectivités territoriales comme certaines entreprises, devront payer une redevance spéciale pour le recyclable, contrairement aux particuliers.

**Monsieur BLANCHOT** : souhaiterait savoir pourquoi la commission « association » n'a pas été réunie pour ce sujet.

**Madame DELGAY** : répond que la communication s'est faite directement auprès des associations elles-mêmes.

<b>Délibération n°24-9/7 : ADHÉSION DE LA COMMUNE DE PORTET-SUR-GARONNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE ESCALIU</b>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du 12 septembre 2024 du Syndicat Intercommunal d'action sociale ESCALIU (SIAS Escaliu), approuvant l'adhésion de Portet-sur-Garonne au syndicat, pour la compétence « création et gestion d'un service d'aide à domicile pour les personnes âgées et/ou handicapées » et modifiant en conséquence l'article 1 des statuts.

En application de l'article L 5211-18 du code général des collectivités territoriales, les membres doivent à présent délibérer sur ce dossier.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion de la commune de Portet-sur-Garonne au SIAS Escaliu,
- Approuve les nouveaux statuts du syndicat.

\* \* \*

## **QUESTIONS DIVERSES**

- **Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée le rapport annuel 2023 du service de la Maison de l'Habitat de la CCBA**
- **Messieurs BLANCHOT et CALMES ont déposé par écrit, la question suivante :**

*« Nous avons appris que, depuis la rentrée, les commandes de la cantine à l'épicerie du village ont drastiquement diminué. Les commandes de la cantine ont, depuis plusieurs décennies, été une source vitale de revenus pour le maintien de ce commerce de proximité relais des services publics.*

*Quelles sont les raisons de ce changement d'orientation, qui peut induire une modification des services à la population ? »*



## **REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE**

*Les achats pour la cantine doivent répondre à deux obligations légales :*

- 1. Nous conformer au code de la commande publique comme pour tous les achats*
- 2. Nous conformer à la loi Egalim*

### **I : LES OBLIGATIONS EN MATIERE TARIFAIRE DE COMMANDE PUBLIQUE**

*Suivant le code de la commande publique Article R2122-8, l'acheteur veille à choisir une offre pertinente. En tant que collectivité territoriale, nous sommes tenus de faire une « bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin ».*

*Nous avons aussi l'interdiction d'attribuer des marchés sur la base de la préférence locale. Il est interdit de recourir à des critères visant à réserver les marchés publics à des entreprises en raison de leur implantation locale.*

*Depuis notre arrivée aux affaires, le budget alloué aux achats de denrées alimentaires ne cesse d'être revu à la hausse. Malgré cette augmentation il est toujours dépassé. Nous nous sommes donc penchés sur les tarifs pratiqués par nos fournisseurs et avons constaté que les tarifs de l'épicerie étaient élevés.*

*Quelques exemples :*

- 1 boîte de ravioli pur bœuf nous était facturée 37,28 € alors que notre nouveau fournisseur nous la proposait à 14,80 € (au moment du comparatif) et qu'elle existe aussi en version BIO au prix de 22,90 € (moins cher que le non bio de l'épicerie)*
  - 1 boîte de fond brun était facturée 40,08 €, notre nouveau fournisseur nous la vendait à 10,08 € (au moment du comparatif)*
  - Les petits beurre étaient facturés 95,25 €, contre 30,90 € (au moment de la comparaison).*
  - Les liégeois au chocolat étaient facturés 0,86 € pièce contre 0,36 pièce € (au moment du comparatif)*
  - Les 80 portions de pâte à fromage BIO 53,04 € au lieu de 23,20 € maintenant*
  - Les dés de saumon IQF QSA 42,54 € le kilo nous les avons maintenant à 11,37 € le kilo en MSC*
- Etc, etc.....*

### **II : LES CONTRAINTES DE LA LOI EGALIM**

*La majorité des produits livrés par notre épicière ne rentraient pas dans le cadre de la loi Egalim.*

*Dès 2022, lors d'une réunion des principaux protagonistes (élus, cantinière, fournisseur...), nous avons sensibilisé la gérante de l'épicerie, pour lui faire part de nos obligations en la matière.*

*Force est de constater que les résultats n'étaient malheureusement pas à la hauteur de nos attentes et de nos obligations.*

*Aussi, nous l'avons de nouveau reçue en avril 2024 pour lui signifier que les efforts n'étaient pas suffisants et que nous ne pourrions pas atteindre nos objectifs ni en termes de qualité (BIO + durable) ni en termes de tarif. Nous avons alors réitéré nos demandes de fournir la cantine en produits BIO et/ou labellisés et de revoir ses marges afin de rentrer dans notre budget.*

*Nous nous sommes donnés jusqu'à la fin de l'année scolaire 2023/2024 pour faire un bilan.*

### **III : BILAN**

*Ainsi, en juillet 2024, nous observons que 67 % (46 804,19 € sur 70 000 € au budget) du budget alloué à l'achat des denrées alimentaires était consommé pour 22 semaines de repas et qu'il restait encore 14 semaines d'école pour finir l'année 2024.*

*De plus, en 2023 nous constatons un retard conséquent sur les objectifs de la loi EGALIM avec seulement 12 % de BIO (contre 20% requis) et 18 % de produits labellisés (contre 30% attendus).*

*De ce fait, nous n'avons pas eu d'autres choix que de trouver des fournisseurs plus compétitifs et respectant les critères de la Loi EGALIM.*

#### **IV : CONSEQUENCE DU CHANGEMENT DE FOURNISSEUR**

*Aujourd'hui, en changeant de fournisseur, nous avons réduit notre panier moyen de 1734 € à 974,45€ par semaine pour les produits concernés par ce changement. Nous devrions, limiter le dépassement du budget (déjà important de 70 000€) et éviter, par conséquent, une augmentation des prix des repas de la cantine qui impacteraient les familles beaumontaises.*

*Nous sommes donc en train de rattraper le retard que nous avons pris depuis le début de l'année 2024 en termes de qualité de produit. Nous en sommes actuellement à 18 % de BIO (contre 20 % demandé) et 28 % (contre 30 % demandé) de durables et de qualité pour 2024.*

*Enfin, nous rappelons que l'épicerie diversifie ces derniers temps son activité. En effet depuis fin 2023 elle a repris les services de la poste et bénéficie à ce titre d'une indemnité mensuelle (+/-400 €/mois par mois + des commissions sur les produits vendus ce qui vient aussi conforter ses marges).*

*Nous réfléchissons à l'accompagner dans d'autres domaines (exemple : achat de timbres pour la mairie, acquisition de consommables divers tels que les bombonnes de gaz).*

\* \* \*

**Toutes les questions ayant été traitées, la séance est levée à 21H03**

<b>Délibération n°</b>	<b>Objet :</b>
<b>24-9/1</b>	<b>CONSTRUCTION DE LA CANTINE SCOLAIRE : ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LE LOT N°9</b>
<b>24-9/2</b>	<b>RENOUVELLEMENT CONTRAT ÉNERGIE DES SITES DE BASSE TENSION (INFÉRIEURE OU ÉGALE À 36KVA)</b>
<b>24-9/3</b>	<b>DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DES DÉCISIONS ADMISSIONS EN NON-VALEUR</b>
<b>24-9/4</b>	<b>CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ABRI CHAMPETRE</b>
<b>24-9/5</b>	<b>RÉVISION DES TARIFS DE L'OCCUPATION DE L'ABRI CHAMPÊTRE</b>
<b>24-9/6</b>	<b>RÉVISION DES TARIFS DE L'OCCUPATION DE LA SALLE DES ARCADES</b>
<b>24-9/7</b>	<b>ADHÉSION DE LA COMMUNE DE PORTET-SUR-GARONNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE ESCALIU</b>

**Olivier CARTÉ**

**Mairie**

**Michelle DELGAY**

**Secrétaire de Séance**